

COMARCH

Facturation électronique obligatoire

Comment se
préparer pour

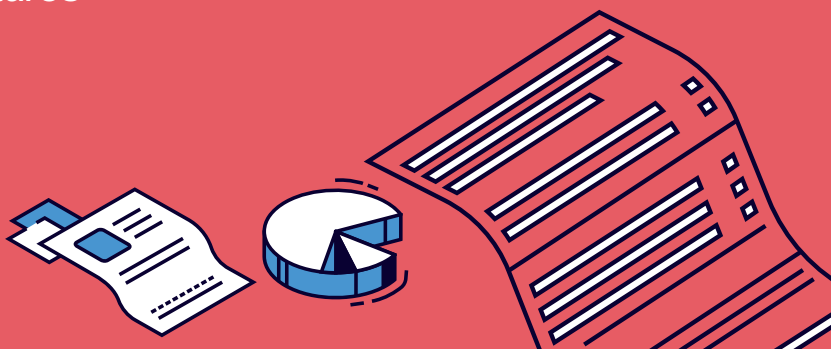
2024

ETI et Grandes entreprises



Au programme

- 1 **Réforme sur la facturation électronique 2024, de quoi s'agit-il ?**
- 2 **Définir une organisation projet et avoir un sponsor**
- 3 **Identifier les différents flux de factures entrantes et sortantes**
- 4 **Déterminer comment créer et intégrer les formats socles dans mon SI**
- 5 **Vérifier la présence des mentions obligatoires sur mes factures**
- 6 **Me rapprocher de mon prestataire EDI ou de mon intégrateur**
- 7 **Faire mon choix entre PDP, OD ou PPF**
- 8 **Découvrir Comarch e-Invoicing, pour la dématérialisation de mes factures**





Introduction

Réforme sur la facturation électronique 2024,
de quoi s'agit-il ?

Pourquoi cette réforme ?



Améliorer la lutte contre la fraude fiscale

Les chiffres de la fraude à la TVA varient selon les sources. Elle est estimée entre 10 et 20 Milliards d'euros en France. Maintenant chaque facture passera par une plateforme de facturation électronique ce qui facilitera par la suite les contrôles.



Simplifier la déclaration de TVA avec le pré-remplissage

Avec l'e-invoicing et le e-reporting, l'administration fiscale pourra faciliter la déclaration de TVA avec un pré-remplissage des données.



Mieux piloter la politique économique du pays

Grâce à cette réforme, l'administration fiscale aura une meilleure connaissance de l'activité des entreprises en temps quasi-réel. Cela pourra permettre par exemple de soutenir les secteurs en forte croissance et d'aider ceux qui sont plus en difficulté.



Simplifier le processus de facturation pour les entreprises

La facturation coûtera moins cher, car la quantité de papier utilisée sera réduite, et sera plus rapide puisque les factures seront reçues presque instantanément et donc payées plus rapidement.



Quand suis-je concerné ?



1 Pour tout le monde
Pour la réception des factures
1^{er} Juillet 2024

2 **Grandes Entreprises**
Effectif > 5 000
Et/ou CA > 1 500 M€
Et Bilan > 2 000 M€
1^{er} Juillet 2024 pour l'émission

3 **ETI**
Effectif < 5 000
Et CA < 1 500 M€
Ou Bilan < 2 000 M€
1^{er} Janvier 2025

5 **µE**
Effectif < 10
Et CA < 2 M€
Ou Bilan < 2 M€
1^{er} Janvier 2026

4 **PME**
Effectif < 250
Et CA < 50 M€
Ou Bilan < 43 M€
1^{er} Janvier 2026



	Effectif	et	Chiffre d'Affaires	ou	Total de Bilan
Micro Entreprise	< 10		< 2 M€		< 2 M€
PME	< 250		< 50 M€		< 43 M€
ETI	< 5 000		< 1500 M€		< 2 000 M€
Grande Entreprise	Ne peut pas être classée dans les catégories précédentes				



Définir

une organisation projet

et avoir un sponsor

Comme pour tous les projets, il faut mettre en place une équipe qui a la connaissance opérationnelle, fonctionnelle et technique des processus en place aujourd'hui pour mieux préparer les échéances de demain.



Technique

Ex : DSI

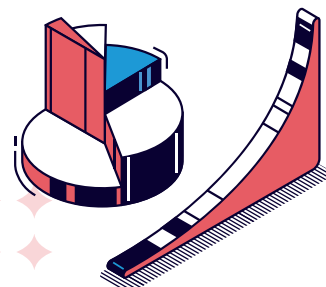
- Connaissance des flux EDI existants
- Connaissance des logiciels en place (ERP, logiciel comptable, ...)
- Connaissance des formats en émission
- Connaissance des formats compatibles pour l'intégration
- Connaissance des canaux de communication avec le SI



Fonctionnelle

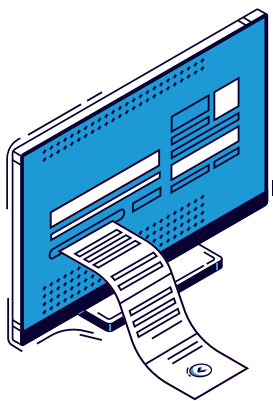
Ex : DAF, RAF

- Connaissance des cas spécifiques de facturation (autofacturation, affacturage, ...)
- Connaissance des mentions existantes sur les factures
- Connaissance des difficultés sur le process de facturation actuel



Identifier les différents flux de factures

entrantes et sortantes



Quelles factures seront concernées par l'e-invoicing ?

L'obligation de recours à la facturation électronique s'applique aux flux entrants et sortants, l'émetteur ET le destinataire de la facture sont assujettis à la TVA ou sont établis ou ont leur domicile ou leur résidence habituelle en France. Aussi, l'opération réalisée doit soit constituer une livraison de biens ou une prestation de services non exonérée, soit être soumise aux règles de facturation française. L'obligation s'applique également pour les acomptes relatifs à ces opérations, ainsi que les avoirs, mais pas aux opérations classées secret défense.

Quelles factures seront concernées par le e-reporting ?

L'obligation d'e-reporting intègre 2 obligations différentes :

- la transmission de données relatives aux opérations non soumises à l'obligation de facturation électronique
- la transmission de données relatives au paiement des prestations de services pour lesquelles la TVA est due à l'encaissement



Lister les cas de facturation spécifiques

Différents cas de facturation sont couverts dans les spécifications externes mises à disposition par le gouvernement. Il est important de les identifier pour pouvoir permettre à votre prestataire de les prendre en compte dans la réalisation de ses services.

Déterminer comment

créer & intégrer les formats socles dans mon SI ?

Il est important de bien connaître son SI actuel afin d'anticiper les futurs changements. Dans le cadre de cette réforme, 3 formats socles ont été définis :

XML UBL

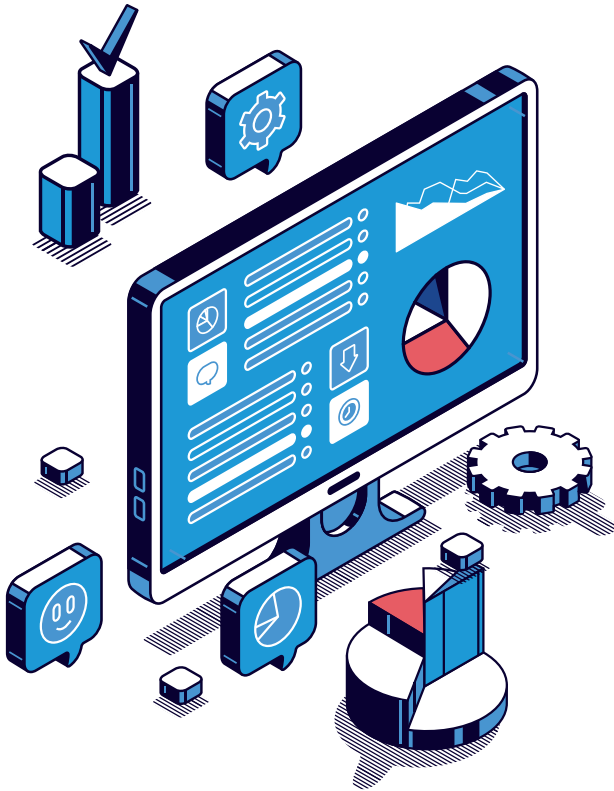
(Universal Business Language)
format structuré

XML CII

(Cross Industry Invoice)
format structuré UNCEFACT

Factur-X

(PDF + structuré)
format hybride

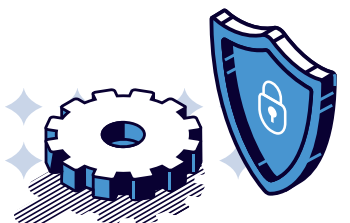


Quel format produire en sortie de mon SI (ERP, logiciel comptable, etc.) ?

Il faudra donc pouvoir produire a minima un de ces 3 formats pour être conforme à la nouvelle législation. Votre équipe doit de ce fait dès maintenant se renseigner sur la possibilité d'exporter des factures dans un de ces formats depuis vos outils actuels. Si ce n'est pas possible, il reste intéressant de lister les formats disponibles en vue de faire appel à un prestataire.

Quel format prendre en entrée de mon SI ?

Même chose pour l'intégration des documents. Il faut vérifier si les formats socles sont acceptés par mon SI. Si ce n'est pas le cas, il vous faudra lister les formats compatibles.



Vérifier la présence des mentions obligatoires sur mes factures



L'introduction de ces formats socles entraîne aussi la mise en place de mentions obligatoires qui devront apparaître sur vos factures.

MENTIONS OBLIGATOIRES DU CGI OU DU CODE DE COMMERCE A FAIRE FIGURER SUR LES FACTURES ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 289 BIS du CGI	DEMARRAGE	CIBLE
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti	✓	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti ou assujetti unique	✓	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – membre de l'assujetti unique	✓	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – représentant fiscal de l'assujetti	✓	
Pays – assujetti	✓	
Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – client	✓	
Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client	✓	
Pays – client	✓	
Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)	✓	
Date d'émission de la facture	✓	
Numéro unique de la facture	✓	
Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative	✓	
Option pour le paiement de la taxe d'après les débits	✓	
Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe	✓	
Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition	✓	
Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)	✓	
Somme totale à payer HT	✓	
Montant de la taxe à payer	✓	
En cas d'exonération, la référence à la disposition légale	✓	
Code/désignation devise de la facture	✓	
Mention « autofacturation »	✓	
Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 du I de l'article 242 nonies A	✓	
Mention « Autoliquidation »	✓	
Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation	✓	
Date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture	✓	
Mention "membre d'un assujetti unique"	✓	
Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)		✓
Dénomination précise du bien livré ou du service rendu		✓
Quantité de biens livrés ou de services rendus		✓
Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu		✓
Adresse de livraison /de réalisation du service, si différente de l'adresse du client		✓
Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative		✓
Mention d'escompte		✓
Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)		✓

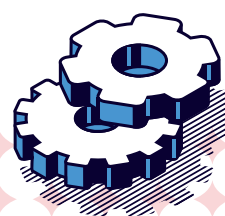
Il faut donc dès maintenant vérifier si ces mentions apparaissent déjà dans vos factures et si vos outils permettent de les ajouter le cas échéant. Il est aussi possible qu'elles figurent sur certaines factures, mais pas sur d'autres, ce qui nécessitera une mise à plat de l'ensemble de vos factures (par exemple, sur vos factures EDI mais pas sur vos factures papier ou inversement).



Me rapprocher de mon prestataire EDI ou de mon intégrateur

À partir de l'analyse des capacités des outils en place, vous savez maintenant s'ils vous permettent de générer des factures conformes à la nouvelle législation. Si ce n'est pas le cas, nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec votre prestataire EDI ou votre intégrateur ERP. Ils pourront vous assister grâce à leur expertise sur les possibilités qui s'offrent à vous pour éclaircir ce point en proposant des services de conversion de formats, des modules complémentaires pour vos logiciels ou un accompagnement sur l'analyse de votre SI.

De plus, il est possible qu'ils se positionnent d'ores et déjà en tant qu'Opérateur de Dématérialisation (OD) ou Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Ils vous présenteront leur offre de service et vous pourrez déterminer si cela répond à votre besoin.



Faire mon choix entre PDP, OD ou PPF

Dans le cadre de cette réforme, les entreprises vont devoir envoyer leurs factures dans un format dématérialisé. Pour assurer les échanges, on distingue trois acteurs :

**Le Portail Public
de Facturation
(PPF)**

**La Plateforme de
Dématérialisation
Partenaire (PDP)**

**L'Opérateur de
Dématérialisation
(OD)**

À partir de 2024, vous devrez choisir de quelle manière vous souhaitez recevoir vos factures et vous aurez deux choix : soit le PPF, soit une PDP.

1

Pourquoi choisir le PPF ?

Le PPF est la plateforme publique qui va centraliser les échanges. Elle est gérée par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), sera gratuite et offrira un socle de service minimal. Ce portail n'acceptera que les factures dans un des formats socles (XML UBL, XML CII et Factur-x).

Le PPF concentre les données de facturation et de e-reporting à destination de l'administration fiscale. Ce sera d'ailleurs la seule plateforme en connexion directe avec le SI de l'administration fiscale.

Le PPF hébergera l'annuaire centralisé qui permettra d'adresser les factures au bon destinataire. C'est dans cet annuaire que vous allez spécifier si vous souhaitez recevoir vos factures via le PPF ou via une PDP.

Le PPF conservera aussi vos factures traitées pendant une durée de 10 ans. À noter que cette conservation ne fait pas office de piste d'audit fiable.

Il vous sera possible de déposer et récupérer vos factures manuellement ou via API. Aussi, afin de permettre aux entreprises qui n'ont pas la capacité de générer un des formats socles, il sera possible, pendant une durée temporaire, de déposer des PDF qui seront traités via OCR (Optical Character Recognition) pour l'émission.

Le choix du PPF est donc plutôt adapté aux entreprises qui ont une faible volumétrie de factures.

2

Pourquoi choisir une PDP ?

La Plateforme de Dématérialisation Partenaire est un prestataire immatriculé auprès de l'administration fiscale. Cette immatriculation est renouvelable tous les 3 ans et soumet la PDP à des obligations légales en termes de services à proposer. En termes de sécurité, l'immatriculation impose aussi des obligations au niveau des données avec la certification ISO27001 mais aussi la certification SecNumCloud en cas d'hébergement à travers un tiers. L'identité des utilisateurs doit aussi être contrôlée à minima via une authentification à deux facteurs.

De la même manière que le PPF, une PDP peut émettre et recevoir des factures électroniques directement entre les assujettis, et ce, dans les trois formats socles (Factur-X, XML UBL et XML CII). Il est donc nécessaire pour ces plateformes d'effectuer des contrôles réglementaires et de garder une traçabilité des échanges.

Pour s'assurer du bon acheminement des factures, les PDP sont garantes de la bonne tenue de l'annuaire centralisé pour le compte de leurs clients, mais aussi de l'interopérabilité avec les autres PDP ainsi que le PPF.

En plus de l'émission et de la réception, ces plateformes doivent être en capacité de gérer le cycle de vie des factures. Elles devront ainsi permettre à leurs utilisateurs d'avoir accès et de transmettre les statuts des factures. Les PDP doivent aussi être en capacité d'agréger et de transmettre les données de e-reporting à l'administration fiscale via le PPF.

Le choix de la PDP est adapté aux entreprises avec de grosses volumétries qui souhaitent automatiser ou continuer à automatiser leurs flux avec des prestataires,

Le tout avec un prestataire immatriculé qui a des obligations légales en termes de services proposés. Afin d'étoffer leurs offres, les PDP pourront aussi proposer d'autres services à valeur ajoutée.





3

Pourquoi choisir un OD ?

L'Opérateur de Dématérialisation (OD) est un prestataire de service ou de solution de gestion qui pourra vous accompagner dans la mise en conformité de votre SI. L'OD sera un intermédiaire, en amont et en aval, entre vous et la plateforme de votre choix.

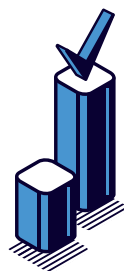
Contrairement aux PDP, les OD ne sont pas immatriculés par l'administration fiscale. Ils n'ont donc pas d'obligations légales concernant les services qu'ils ont à proposer, leurs certifications ou encore leur fiabilité. Parmi les services qui peuvent être proposés, il peut s'agir de conversion des factures dans le bon format, de rapprochement avec d'autres documents pour faciliter le traitement, de la mise en place de workflow, ...

Les ODs qui proposeront des services de dépôt et récupération de factures devront obligatoirement passer par le PPF ou par une PDP. S'ils passent par le PPF, il faudra qu'ils y soient habilités par l'entreprise qui utilise leur service.

Le choix de l'OD est adapté aux entreprises qui veulent utiliser le PPF et bénéficier de services complémentaires.



Découvrir Comarch e-Invoicing pour la dématérialisation de mes factures



La solution Comarch e-Invoicing a pour but de simplifier le traitement de vos factures via une interface simple et rapide à prendre en main. Grâce à notre plateforme, des milliers d'utilisateurs de différents pays et industries échangent des millions de factures chaque mois. Notre expérience dans la facturation électronique à travers le monde nous permet de vous proposer une solution complète respectant la législation française et de tous les pays dans lesquels se trouvent vos partenaires commerciaux. Une solution qui respecte aussi les spécificités de vos partenaires commerciaux, indépendamment de leur secteur d'activité, de leur maturité technologique ou bien de leur zone géographique.

En savoir plus sur Comarch e-Invoicing

SAAS



Plateforme SaaS



Point d'accès
PEPPOL



Tracking et
archivage



Distribution
multicanale
(EDI, WebEDI, Mail,
API, PPF)



Hébergé dans
nos datacenters
certifiés ISO 27001



Conversion de
différents formats
(EDIFACT, UBL/CII,
Factur-X, ...)



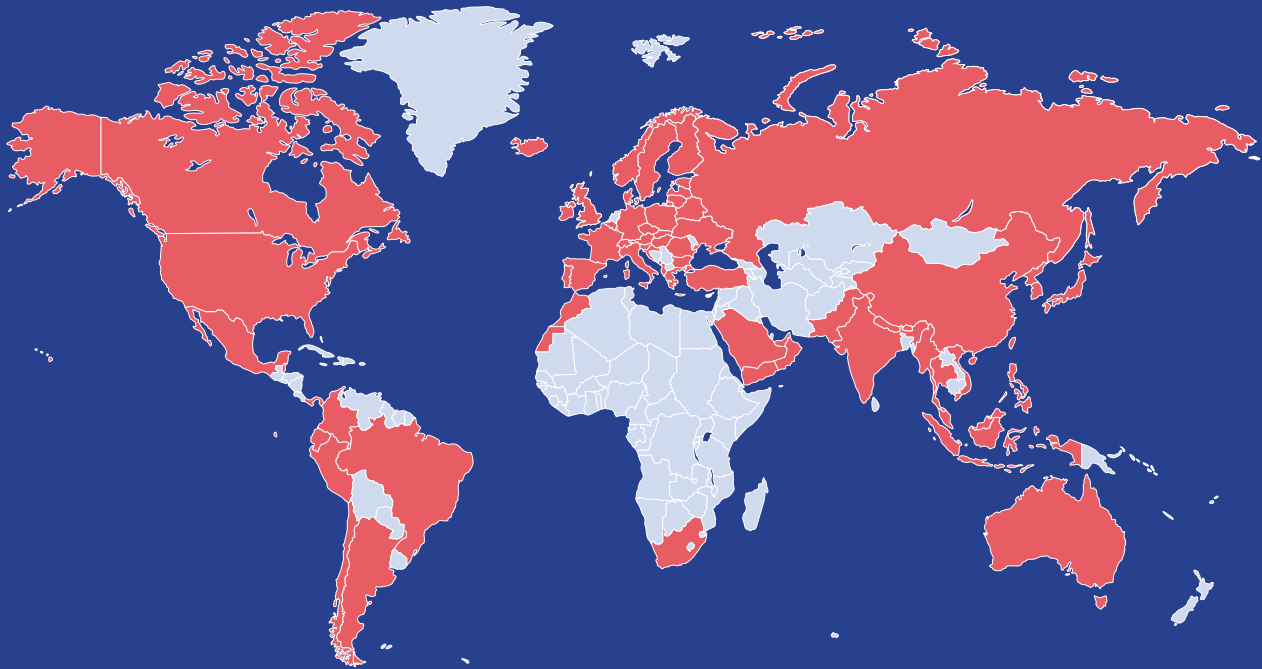
PEPPOL
PAN-EUROPEAN PUBLIC PROCUREMENT ONLINE



Chorus
Pro



Conformité légale dans plus de 60 pays



Pourquoi Comarch ?



Intégration
MULTI ERP



**TRAITEMENT
MULTICANAL**

(PDF, fichiers
structurés, papier)



Hébergement de nos solutions
**DANS NOS PROPRES
DATACENTERS**



**HAUTE QUALITÉ
DE SERVICE**

service desk
multilingue
& support localisé



Liens avec d'autres
**DOCUMENTS
COMMERCIAUX**



**PLATEFORME
SÉCURISÉ &
ROBUSTE**

capable de
supporter de
gros volumes



**20 ANS
D'EXPÉRIENCE**

dans le domaine
de l'EDI et de
la Facturation
Électronique



**CONFORME DANS
PLUS DE 60 PAYS**

& avec avec les dernières
réglementations



Adaptation aux différents
**ENVIRONNEMENTS
TECHNIQUES**

COMARCH



À PROPOS DE COMARCH

Fondé en 1993, le groupe Comarch est un éditeur de logiciels, leader dans la conception, la mise en œuvre, l'intégration de services et l'hébergement de solutions IT à destination des secteurs Retail, Industrie, Négoce et Santé. Avec plus de 100 000 clients dans plus de 100 pays, 92 bureaux dans le monde et 7500 collaborateurs dont 150 en France, Comarch accompagne les entreprises dans leur transformation et participe à la création d'opportunités par le développement de technologies innovantes et porteuses de sens.